



**MIEUX VIVRE
CHEZ SOI**

Les aides en Outre-mer pour rénover mon logement

Des aides pour rénover votre logement

Vous résidez dans un territoire ultramarin et souhaitez améliorer le confort dans votre logement ?

Plusieurs aides financières de l'État et des collectivités locales s'adaptent aux spécificités de votre région et vous permettent de réaliser vos travaux.

Mieux vivre chez soi

Réaliser des travaux dans votre logement vous permet de gagner en confort et en sérénité, quelle que soit votre situation. Il s'agit d'aides pour :

- **faire des travaux de rénovation énergétique** pour gagner en confort thermique ;
- **adapter votre habitat à votre perte d'autonomie**, pour rester vivre le plus longtemps possible chez vous ;
- **réaliser une rénovation globale** pour stopper la dégradation de votre maison ou de votre appartement.

Des aides disponibles pour tous

- **Propriétaires occupants** : vous souhaitez réaliser des travaux dans votre logement principal ? Bénéficiez d'aides mobilisables pour réhabiliter un logement dégradé (de la dégradation courante à des travaux plus lourds), pour des situations d'indignité (dégradations exposant les occupants à des risques pour leur sécurité physique et leur santé), ou encore pour adapter votre logement à une perte d'autonomie.

→ france-renov.gouv.fr

- **Propriétaires bailleurs** : vous voulez faire des travaux dans un logement que vous mettez en location ? C'est possible avec **Loc'Avantages**. Vous percevez des aides financières pour rénover votre bien locatif et vous vous engagez à le louer à un montant inférieur aux loyers du marché local, sous certaines conditions de ressources du locataire. Vous bénéficiez, en plus, d'une réduction fiscale très avantageuse sur vos revenus.

→ anah.fr/locavantages

- **Pour tous les propriétaires**, la rénovation énergétique ! Vous voulez améliorer votre confort et réduire vos factures d'énergie ? L'aide **MaPrimeRénov'** s'adresse à tous les propriétaires (occupants et bailleurs) et finance vos travaux de rénovation énergétique. **MaPrimeRénov'** est adaptée à la situation climatique en Outre-mer.

→ maprimerenov.gouv.fr

Faites appel à votre
Conseiller France Rénov'
qui vous guidera dans
toutes vos démarches :
france-renov.gouv.fr



**France
Rénov'**

Le service public pour mieux
rénover mon habitat



CAMILLE



TOTAL DES TRAVAUX :
23 038 €

Aides MaPrimeRénov' : 15 855 €
Reste à charge : **7 183 €**

43 ANS, PROPRIÉTAIRE DE SA MAISON

- SALARIÉE DU PRIVÉ
- CATÉGORIE « RESSOURCES TRÈS MODESTES »
- GUADELOUPE, À BASSE-TERRÉ

La fraîcheur retrouvée avec **MaPrimeRénov'**

« En période de forte chaleur, ma maison était une vraie étuve. Avec l'humidité ambiante, ça devenait invivable et très consommateur d'énergie car je devais utiliser la climatisation. L'aide MaPrimeRénov' a financé **69% de mes travaux** de rénovation énergétique. Depuis l'installation d'une surtoiture ventilée, il fait enfin frais en été et bon en hiver. Nous avons gagné en confort et surtout en économie d'énergie ! »

Une réduction d'impôt très avantageuse avec **Loc'Avantages**

« Énergivore et dégradée, ma grande maison nécessitait de lourds travaux. J'ai donc engagé une réhabilitation globale, portant sur différents postes de travaux. L'Anah a financé près de **35% du montant total**. Pour cela, j'ai signé une convention de 6 ans qui m'engage à louer ma maison à mes locataires à un prix de loyer inférieur au montant du marché. J'ai obtenu une réduction d'impôt avantageuse, proportionnelle à la réduction du loyer appliquée (35%). »



TOTAL DES TRAVAUX :
50 000 €

Aides Anah : 17 500 €
Réduction d'impôt : 35% sur 6 ans
Reste à charge : **32 500 €**



JUSTINE

- 54 ANS, PROPRIÉTAIRE
BAILLEUR D'UNE MAISON
- SALARIÉE DU PRIVÉ
- CATÉGORIE INTERMÉDIAIRE
- MARTINIQUE, LES TROIS-ÎLETS



JEANNICK



TOTAL DES TRAVAUX :
34 304 €

Aides du ministère des Outre-mer (LBU) : 22 613 €
Conseil départemental : 11 691 €
Reste à charge : **0 €**

68 ANS, PROPRIÉTAIRE DE SA MAISON

- RETRAITÉE, VEUVÉ (3 ENFANTS À CHARGE)
- CATÉGORIE « RESSOURCES TRÈS MODESTES »
- SAINT-PAUL DE LA RÉUNION

Une réhabilitation globale réussie avec les aides du **ministère des Outre-mer**

« Avec les conditions climatiques locales, notre maison s'est dégradée rapidement. Du fait de mon âge, j'avais des difficultés à me déplacer à l'intérieur. Nous avons mené une réhabilitation globale avec le soutien du ministère des Outre-mer qui a subventionné **65% des travaux**. Le Conseil départemental de La Réunion a financé les 35% restants. Aujourd'hui, j'ai gagné en confort et en tranquillité, je me sens rassurée et en sécurité dans ma maison. »

Quelles aides pour quel projet ?

Quel est mon projet ?	Quel est mon profil ?	Quelles aides ?
 <p>Je veux rénover mon logement dégradé</p> <p>ou</p>  <p>Je veux adapter mon logement à ma perte d'autonomie ou à mon handicap</p>	<p>J'habite mon logement (propriétaire occupant)</p>	<p>Aide de la Ligne budgétaire unique (LBU) pour l'amélioration de l'habitat du ministère des Outre-mer</p> <p>Une aide forfaitaire comprise entre 60 % et 70 % du montant des travaux.</p> <p>Dans la limite d'un plafond ne pouvant dépasser 50 % du prix du logement*.</p>
 <p>Je veux réaliser un projet global de rénovation</p> <p>ou</p>  <p>Je veux rénover mon logement dégradé ou adapter mon logement à la perte d'autonomie de mon locataire</p>	<p>Je loue mon logement (propriétaire bailleur)</p>	<p>Aides aux travaux de l'Anah dans la limite de 35 % des dépenses subventionnables.</p> <p>+ Primes complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 500 € pour la réalisation de deux gestes d'économie d'énergie ;- 2 000 € pour la réservation du logement à un public prioritaire ;- 1 000 € à 2 000 € pour la gestion du logement par une agence immobilière à vocation sociale ;- 150 €/m² pour l'application d'une réduction de loyer. <p>+ Dispositif Loc'Avantages une réduction d'impôt de 15 à 65 %.</p>
 <p>Je veux réaliser des travaux de rénovation énergétique**</p>	<p>J'habite ou je loue mon logement (propriétaire occupant ou bailleur)</p>	<p>Aide MaPrimeRénov'</p> <p>Un forfait par geste de travaux énergétique qui s'adapte en fonction de vos ressources. Le cumul de plusieurs gestes est possible.</p>

* Plafonds de ressources déterminés par l'arrêté du 14 mars 2011 du ministère des Outre-mer et actualisés chaque année.

** Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, les aides AGIR+ (HODARI pour Mayotte) viennent en plus pour votre projet.

Sous quelles conditions ?

- Sous-plafonds de ressources.

→ Consultez les barèmes ici :



- Louer un bien non meublé pour une durée minimale de 6 ans.
- Ne pas dépasser un montant maximal de loyer (loc1, loc2 ou loc3).

→ Retrouvez les barèmes dans le dossier d'information Loc'Avantages :



- Louer, en tant que résidence principale, à un locataire ayant des revenus inférieurs à des plafonds de ressources fixés par l'État.

- Sous-plafonds de ressources.

→ Retrouvez les barèmes dans le guide des aides MaPrimeRénov' :



Pour en savoir plus

Le site France Rénov' :

→ france-renov.gouv.fr/outre-mer

Le site de l'Anah :

→ anah.fr/locavantages

Le site MaPrimeRénov' :

→ maprimerenov.gouv.fr

**Vous souhaitez faire rénover
votre logement ?**

**Faites appel
aux Conseillers France Rénov' !**



Sur la plateforme Web
france-renov.gouv.fr



**France
Rénov'**

Le service public pour mieux
rénover mon habitat



—
Par téléphone

0 808 800 700

—
Dans l'un des Espaces Conseils France Rénov'
situé dans votre département d'Outre-mer.
Retrouvez celui le plus proche de chez vous sur
france-renov.gouv.fr